

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 13

Nombre de Conseillers présents : 12
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2021

Présents : Jacques BIDALUN – Christine GRASS – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Francis CAUDERLIER – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Marie-Christine LARTIGAU - Emilie ENNELIN – Claudine PERTUISOT – Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET

Secrétaire : Francis CAUDERLIER

Excusée : Pauline PAUTHIER (procuration à Fanny FULLOY) – Adèle COSTE – Bernard ESCHENBRENNER

ORDRE DU JOUR		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance)</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 juin 2021</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 54-07-21	Tarifs : cantine – garderie - ALSH	<i>Rapporteur Emilie ENNELIN</i>
D/ 55-07-21	Modification du tableau des effectifs	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 56-07-21	Comblement du forage de Grands Maisons	<i>Rapporteur Pascal GUILLET</i>
D/ 57-06-21	Utilisation des dépenses imprévues	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 58-06-21	Actualisation tarifaire eau et assainissement	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 7 juin 2021

Adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. Francis CAUDERLIER est désigné secrétaire

L'an deux mille vingt et un le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 13

Nombre de Conseillers présents : 12
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2021

Présents : Jacques BIDALUN – Christine GRASS – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Francis CAUDERLIER – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Marie-Christine LARTIGAU - Emilie ENNELIN – Claudine PERTUISOT – Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET

Secrétaire : Francis CAUDERLIER

Excusée : Pauline PAUTHIER (procuration à Fanny FULLOY) – Adèle COSTE – Bernard ESCHENBRENNER

D/ 54-07-21 Tarifs cantine, garderie, ALSH

Tarifs 2020 / 2021		Proposition 2021 / 2022	
Cantine	Enfants : 3,05 € / repas	Cantine	Enfants : 3,10 € / repas
	Adultes : 6,10 € / repas		Adultes : 6,50 € / repas
Garderie	2,45 € / jour	Garderie	2,50 € / jour

Tarifs 2020 / 2021				Proposition 2021 / 2022			
Quotient familial	QF < 400 €	400€ < QF < 800€	QF > 800€	Quotient familial	QF < 400 €	400€ < QF < 800€	QF > 800€
Matinée 9h30 à 12h30	2,60 €	2,70 €	2,80 €	Matinée 9h30 à 12h30	2,65 €	2,75 €	2,85 €
Après-midi avec goûter 14h à 18h	3,74 €	3,94 €	4,16 €	Après-midi avec goûter 14h à 18h	3,80 €	4,00 €	4,20 €
Matinée + Après-midi	5,82 €	6,14 €	6,45 €	Matinée + Après-midi	5,90 €	6,20 €	6,50 €
Repas	3,05 €			Repas	3,10 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs de la cantine, de la garderie et de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2021.

D/ 55-07-21 Modification du tableau des effectifs

Le contrat aidé d'un agent technique arrive à échéance le 21 août prochain. Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique afin de pouvoir la stagiairiser au 22 août 2021.

Il est proposé d'accepter la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à partir du 22 août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi technique à temps complet à partir du 22 août 2021.

D/ 56-07-21 : Comblement du forage de Grands Maisons

Le forage de Grands Maisons n'est plus utilisé pour la production d'eau. Il est donc envisagé de le combler afin de vendre la parcelle AY 3 sur laquelle il est implanté.

La commune bénéficie de l'appui technique du SMEGREG, qui a indiqué qu'il était possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le montant de la dépense est estimé à 60.000 € HT, soit 72.000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention Département (30%)	20.000 €
- Autofinancement.....	40.000 €
	<hr/>
TOTAL.....	60.000 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le comblement du forage de Grands Maisons
- AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif au comblement du forage

D/ 57-07-21 Utilisation des dépenses imprévues

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2322-2, prévoit que les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire grâce à une décision de virement de crédits, dont il doit rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La décision n°02-06-21 a donc été signée le 28 juin 2021 afin de procéder aux virements suivants :

- Section d'investissement – chapitre 020 « dépenses imprévues »
 - ⇒ 300 € du chapitre 020 à l'opération 112 « bâtiments publics » pour la réparation du rideau du hangar allée Déclide, les crédits ouverts au BP 2021 étant insuffisants (2.300 € ont été ouverts, le devis s'élève à 2.600 €).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	300.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	300.00 €	
D 21318-112 : Travaux Bâtiments Communaux		300.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PREND ACTE de ces informations.

D/ 58-07-21 Actualisation tarifaire eau et assainissement

Suez nous informe que l'INSEE a révisé, de manière exceptionnelle en raison de la crise sanitaire, les indices de main d'œuvre du 2^{ème} trimestre 2020 et des travaux du 3^{ème} trimestre 2020 alors que ces séries d'indice sont habituellement non révisables.

L'indexation des tarifs de l'eau, de l'assainissement et des travaux a donc été réalisée sur une base erronée.

En conséquence, il convient de corriger l'indexation et de valider le tarif modifié (part fixe eau et assainissement et travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'indexation l'actualisation tarifaire proposé par Suez.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Le Maire,

Jacques BIDLALUN

